



Régime de Prévoyance des Intérimaires CADRES
ACCORD du 10 juillet 2009 à effet au 1^{er} janvier 2010*
suite à avenant n°5 du 16 septembre 2016
ASSUJETTISSEMENT AU FORFAIT SOCIAL DE 8% ET A LA CSG / CRDS

EXERCICE 2018

Taux de cotisations afférentes aux périodes d'emploi du 1er janvier au 31 décembre 2018

<u>Rappel des cotisations</u>	Total	Part Employeur	Part Salarié
Cotisations sur Tranche A des salaires	1,50%	1,50%	
Cotisations sur Tranche B et Tranche C des salaires	0,15%	0,15%	
<u>Cotisations sur Tranche A des salaires</u>		Part Employeur	Part Salarié
Décès	0,77%	0,77%	
Rentes éducation	0,11%	0,11%	
Arrêt de travail	0,62%		
Maintien de salaire		0,50%	
Incapacité temporaire/permanente/Invalidité		0,12%	
TOTAL	1,50%	1,50 % dont 1% assujetti au forfait social de 8% et à la CSG / CRDS	
<u>Cotisations sur Tranche B et Tranche C des salaires</u>		Part Employeur	Part Salarié
Décès	0,15%	0,15%	
TOTAL	0,15%	0,15% assujetti au forfait social de 8% et à la CSG / CRDS	

* étendu par arrêté du 22 décembre 2009 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2009